



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 15 mai 2017

Résultats définitifs de la troisième fenêtre de cessibilité des BSA

Parrot (la « Société » ou « Parrot ») rappelle que dans le cadre de son augmentation de capital d'un montant total de 298 779 726 euros dont le prospectus a été visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-590 en date du 19 novembre 2015, la Société a notamment émis 17 575 278 BSA 1 et 17 575 278 BSA 2 (l'**« Augmentation de Capital »**).

Les BSA sont incessibles et donc non négociables jusqu'au 15 décembre 2020 inclus, sous réserve de certaines exceptions prévues par le prospectus de l'Augmentation de Capital, dont notamment une fenêtre de cessibilité instaurée deux fois par an après la publication par la Société de son communiqué de presse relatif à ses résultats annuels ou, selon le cas, semestriels, et pendant laquelle tout porteur de BSA a la faculté, sous certaines conditions, de céder, pendant une période de 60 jours calendaires (la « **Fenêtre de Cessibilité** »), tout ou partie de ses BSA 1 et/ou BSA 2 à des salariés ou dirigeants-mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales actuelles ou futures désignés (avant l'ouverture de chaque fenêtre) par le Conseil d'Administration (les « **Managers Eligibles** »).

Pendant la troisième Fenêtre de Cessibilité, ouverte du 7 mars 2017 au 5 mai 2017 (inclus), 50 000 BSA 1 au prix unitaire de 0,07 euro ont fait l'objet d'ordres d'achat et ont été cédés à des Managers Eligibles¹, et aucun BSA 2 n'a fait l'objet d'ordres d'achat de sorte qu'aucun BSA 2 n'a été cédé à des Managers Eligibles. Au total, depuis la première fenêtre de cessibilité, 55 000 BSA 1 et 5 000 BSA 2 ont été cédés à des Managers Eligibles.

La société Horizon n'a procédé à aucune cession de BSA 1 et BSA 2 pendant la troisième Fenêtre de Cessibilité.

Le règlement-livraison de la troisième Fenêtre de Cessibilité interviendra le 15 mai 2017. A l'issue de celui-ci, la répartition des porteurs de BSA 1 et/ou de BSA 2 ressortira comme suit (sur la base des informations disponibles pour la Société) :

	Nombre de BSA 1	% des BSA 1	Nombre de BSA 2	% des BSA 2	Nombre total de BSA 1 et BSA 2	% du total des BSA 1 et BSA 2
Horizon ⁽¹⁾	13 637 943	77,60 %	13 637 943	77,60 %	27 275 886	77,60 %
Bpifrance ⁽²⁾	798 964	4,55 %	798 964	4,55 %	1 597 928	4,55 %
Managers Eligibles	55 000	0,31 %	5 000	0,03 %	60 000	0,17 %
Public	3 083 371	17,54 %	3 133 371	17,83 %	6 216 742	17,69 %
TOTAL	17 575 278	100 %	17 575 278	100 %	35 150 556	100 %

(1) Horizon, société contrôlée par Monsieur Henri Seydoux (Président-Directeur Général de Parrot), détient environ 35,1 % du capital de Parrot.

(2) Bpifrance détient environ 5,1 % du capital de Parrot.

La prochaine Fenêtre de Cessibilité devrait être annoncée au plus tard le 7 août 2017 et s'étendra sur une période de 60 jours calendaires suivant cette annonce.

¹ Dans la mesure où les ordres de cession de BSA 1 ont porté sur un nombre total de 300 124 BSA 1, il a été procédé à une réduction proportionnelle et une allocation desdits ordres, selon le ratio d'environ 16,66478 %. Se reporter au communiqué de presse publié par la Société le 6 mars 2017 pour le détail des règles d'allocation des ordres.

Information du public

Le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital de la société Parrot, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) le visa numéro 15-590 en date du 19 novembre 2015 (le **« Prospectus »**), est composé (i) du document de référence de Parrot déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2015 sous le numéro D.15-0468, (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 13 novembre 2015, sous le numéro D. 15-0468-A01 (l'**« Actualisation »**), (iii) d'une note d'opération (la **« Note d'Opération »**) et (iv) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

La société Parrot a également déposé son document de référence 2016 auprès de l'AMF le 11 mai 2017 sous le numéro D.17-0511 (le **« Document de Référence 2016 »**).

Des exemplaires du Prospectus et du Document de Référence 2016 sont disponibles sans frais au siège social de Parrot, situé au 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris, sur le site internet de la société Parrot (<http://www.parrot.com/fr/societeparrot/relationsinvestisseurs/>) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les investisseurs (en ce compris les porteurs de BSA) sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre IV (*Facteurs de Risques*) du Document de Référence 2016 ainsi qu'au Chapitre II (*Facteurs de Risques*) de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du groupe Parrot ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours des actions et autres titres financiers de la Société (en ce compris les BSA). En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le groupe Parrot, pourraient avoir le même effet négatif.

A PROPOS DE PARROT

Fondée en 1994 par Henri Seydoux, Parrot conçoit, développe et commercialise des produits sans fil de haute technologie à destination du grand public et des grands comptes. L'entreprise s'appuie sur une expertise technologique commune pour se développer sur trois principaux secteurs :

- Les drones civils avec des quadrioptères de loisirs et des solutions destinées aux marchés professionnels.
- L'automobile avec la gamme la plus étendue du marché de systèmes de communication mains-libres et d'infotainment pour la voiture.
- Les objets connectés dans les domaines du son et du jardin notamment.

Parrot, dont le siège est à Paris, compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO).

Pour plus d'informations : www.parrot.com

CONTACTS

Investisseurs, analystes, médias financiers
Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
parrot@calyptus.net

Médias grand public et technologiques
Vanessa Loury - T. : +33(0) 1 48 03 60 60
vanessa.loury@parrot.com

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon, ou dans tout autre pays dans lequel sa publication, sa distribution ou sa diffusion serait contraire à la réglementation.

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de BSA ou d'actions de la société Parrot.

Espace Économique Européen

L'offre décrite dans le Prospectus a été ouverte au public en France exclusivement.

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des BSA rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des BSA** » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les BSA objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter des BSA, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.*

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (l'**« Order »**), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») de l'**Order**, ou (iv) à toute autre personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).*

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La société Parrot n'a pas l'intention d'enregistrer ses valeurs mobilières en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.